

Département

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALDes
Alpes MaritimesArrondissement
De NiceCommune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 12 |
| Votants | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Délibération N°311

**Décision modificative
N°3
sur le budget principal
de la Commune**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt août, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 » sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par M. Richard Fonti Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni.

Absent non représenté : Monsieur Jean-Pierre Priors

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'opérer des modifications au budget principal de la Commune, en procédant à des opérations, selon les éléments suivants :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 231.338 Travaux Capucines | | 200 000.00 € |
| Total D 23 : immobilisations en cours | | 200 000.00 € |
| R 1322.338 Travaux Capucines | | 200 000.00 € |
| TOTAL R 13 : subventions d'investissement | | 200 000.00 € |

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les opérations ci-dessus présentées, formant la décision modificative n°3 sur le budget principal de la Commune.

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Maire
Michel Calmet



La Secrétaire de séance
Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.